

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

**RÈGLEMENT # 889-23**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE  
DE 6 974 864 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CHEMINS  
AVILA ET DE LA MONTAGNE ET IMPOSANT UNE TAXE A L'ENSEMBLE**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du chemin Avila sur environ 950 mètres;

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du chemin de la Montagne sur environ 2 120 mètres;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux est estimé à **6 974 864 \$**;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts (*art. 1060.1, Code municipal du Québec, RLRQ chapitre C-27.1*);

**ATTENDU** qu'il y a des aides financières en lien avec ces travaux provenant du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* du *ministère des Transports du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation sur les chemins Avila et de la Montagne, et ce, pour la somme de **6 974 864 \$** incluant les frais, les taxes, les imprévus et les honoraires professionnels, tel qu'il appert du sommaire des coûts préparé par madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Piedmont, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3 – TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de six million neuf cent soixante-quatorze mille huit cent soixante-quatre dollars (**6 974 864 \$**) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4 – TAXATION À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

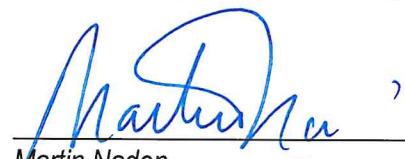
#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Martin Nadon  
Maire



Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière



COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Celleci est  
Directeur général  
Municipalité de Piemont

## ANNEXE « A »

### Municipalité de Piedmont

#### Règlement numéro 889-23 ANNEXE « A »

Sommaire des coûts :		Montant
<b>Travaux de réhabilitation des chemins Avila et de la Montagne</b>		
Étude géotechnique		70 000 \$
Laboratoire - contrôle des matériaux		40 000 \$
Arpenteur / notaire		8 700 \$
Dépenses autres (communication, publication, etc.)		2 000 \$
Travaux routiers chemin de la Montagne		4 469 988.75 \$
Travaux routiers chemin Avila		1 016 012.50 \$
<b>Sous-total coût directs</b>		<b>5 606 701 \$</b>
Imprévus du coût des travaux routiers	10%	548 600 \$
Honoraires professionnels		108 700 \$
Honoraire pour surveillance des travaux		112 500 \$
<b>Total des frais taxables</b>		<b>6 376 501 \$</b>
TPS	5.0%	318 825 \$
TVQ	9.975%	636 056 \$
Total incluant les dépenses taxables		7 331 382 \$
Moins taxes remboursables		(636 853) \$
<b>Sous-total net</b>		<b>6 694 529 \$</b>
Frais de financement projetés	5%	280 335 \$
<b>Partie du règlement</b>		<b>6 974 864 \$</b>

Préparé par : Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Piedmont